

Direction Générale Adjointe du Patrimoine
et des infrastructures Départementale
Unité Technique Départementale de
Pau et Est Béarn

ARRETE
portant réglementation de la circulation sur la **Véloroute**
Territoire des communes de **ARTIGUELOUVE** et **LAROIN**

2022/DGAPID/PEB/116

- - - -

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de l'entreprise ROMOEUF,

Considérant qu'en raison de travaux de confortement des piles du pont de la RD501 sur le gave de Pau et pour assurer la sécurité des usagers sur la section considérée de la Véloroute sur le territoire des communes de Lescar, Laroin et Artiguelouve, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 25 octobre 2022 à 8h00 et jusqu'au 30 novembre 2022 à 18h00, de jour comme de nuit, le cheminement des piétons, randonneurs, cavaliers, cyclistes et autres est interdite sur la section de la Vélo route Pyrénées Gave Adour en travaux matérialisé sur le terrain par des barrières et une signalisation adaptée sur le territoire des communes de Lescar, Laroin et Artiguelouve (entre le parking voie verte du giratoire de Laroin (rd802/rd803) et le parking situé en RG du pont sur le RD501).

ARTICLE 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'entretien, de police et de secours.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes complétés par un affichage «Chantier interdit au public ». Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Mme le Maire de Lescar,
- M. le Maire de Laroin,
- M. le Maire d'Artiguelouve,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BILLERE ET COTEAUX DE JURANÇON,
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et est Béarn, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- M. le responsable de l'entreprise Romoeuf

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 25/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE

Travaux piles OA RD501 –Véloroute 81 –

